

BUDGET PRIMITIF 2017

Présentation brève et synthétique

à l'intention de la population intercommunale

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la communauté de communes.

Elle sera disponible sur le site internet de la CCBDC <http://www.ccbdc.fr/>.

Préambule

Les documents budgétaires de la communauté de communes, soumis à l'adoption du conseil se composent d'un budget principal et de 6 budgets annexes : le port de plaisance, le marché aux bestiaux, la redevance ordures ménagères, le tourisme, le SPANC [Service Public d'Assainissement Non Collectif] et les Zones d'activités de la CCBDC.

Éléments de contexte

- ✓ La contribution des collectivités territoriales devrait être réduite de moitié en 2017. Pour la CCBDC, l'effort supplémentaire en 2017 est évalué à 155.600 euros portant la participation au redressement des comptes publics à 662.830 euros.
 - ✓ l'enveloppe du FPIC est de 1Md€ en 2017, comme en 2016. Elle n'augmentera qu'en 2018.
 - ✓ Des décisions gouvernementales impactant les rémunérations des agents et induisant une hausse des charges de personnel par la mise en œuvre du protocole PPCR (Protocole Parcours Carrière et Rémunération), l'augmentation de la valeur du point d'indice de +0,6 % au 1^{er} février 2017 et la hausse de plusieurs cotisations sociales et de retraite (CNRACL, IRCANTEC, Vieillesse).
 - ✓ Il convient de préciser que le Budget Primitif 2017 est établi alors que nous n'avons pas eu connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2017 ni des dotations versées par l'état.
-

Objectifs du budget 2017

- ✓ Maîtriser les charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la Communauté de communes.
- ✓ Stabiliser la pression fiscale.
- ✓ Développer notre programme d'investissement financé par autofinancement sans recours à l'emprunt.
- ✓ Maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale.

Les taux d'imposition 2017

Les taux sont maintenus au même niveau qu'en 2016.

La fiscalité des ménages, comme celle des entreprises, ne subira pas de hausse de taux.

○ Taxe d'Habitation (TH)	11,67 %
○ Taxe Foncier Bâti	3,99 %
○ Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	7,74 %
○ CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de	22,25 %
○ TEOM	13,73 %

Pour information l'indexation des bases votée par le parlement est de + 0,4 % contre + 1% en 2016.

Les chiffres clefs de chaque budget : les prévisions 2017

Chaque budget doit être équilibré pour chaque section.

Un budget primitif est une prévision. Les crédits sont votés au chapitre et permettent une inscription (une ouverture) donc une autorisation de dépenses et recettes potentielles.

Chaque budget voit aussi l'inscription de crédits sur des chapitres dans lesquels il n'y a pas de réalisation. Ces chiffres ne sont présents qu'aux BP et ne se retrouvent pas dans les comptes administratifs [CA] ;

BUDGETS PREVISIONNELS 2017	Fonctionnement	Investissement	Budget global
BUDGET GENERAL	16 041 678	6 395 300	22 436 978
PORT DE PLAISANCE	384 719	170 000	554 719
MARCHES AUX BESTIAUX	42 840	30 272	73 112
REOM	1 438 347	250 500	1 688 847
TOURISME	301 652	24 000	325 652
SPANC	99 995	3 014	103 009
ZONES	2 208 879	2 146 711	4 355 591
BUDGETS CONSOLIDES	20 518 110	9 019 797	29 537 907

L'état de la dette :

Au 01/01/2017 l'encours de la dette est de 12.610.257 €

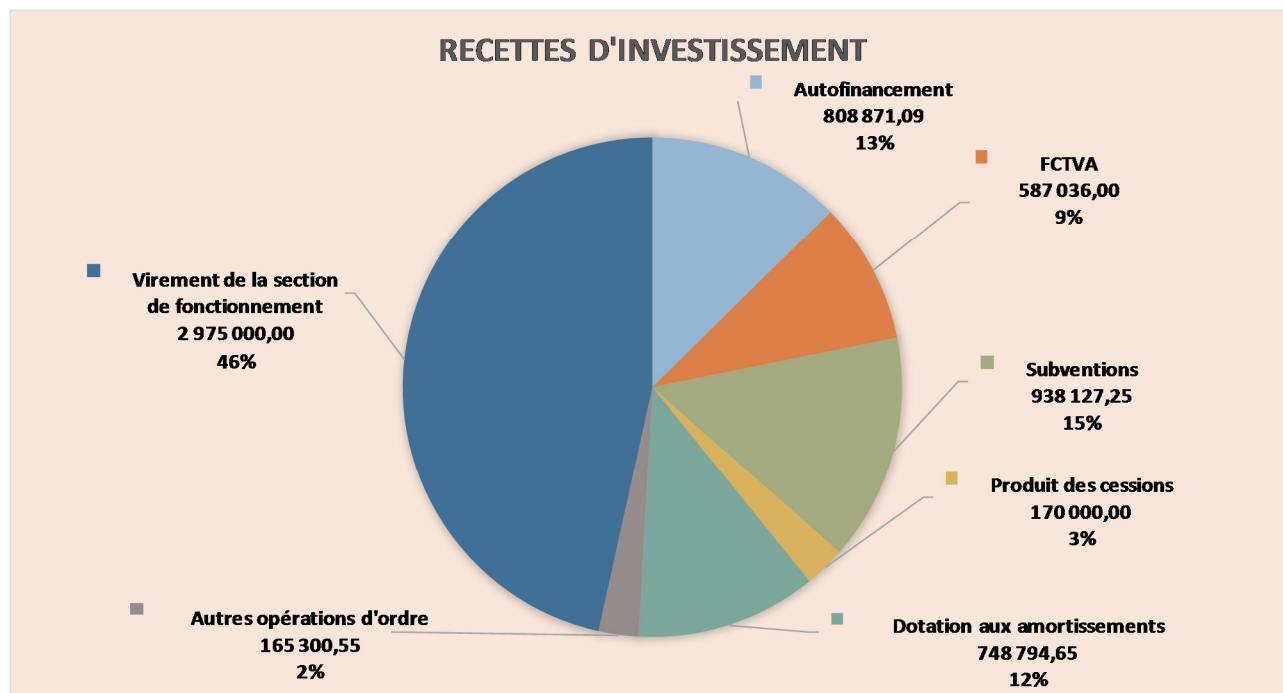
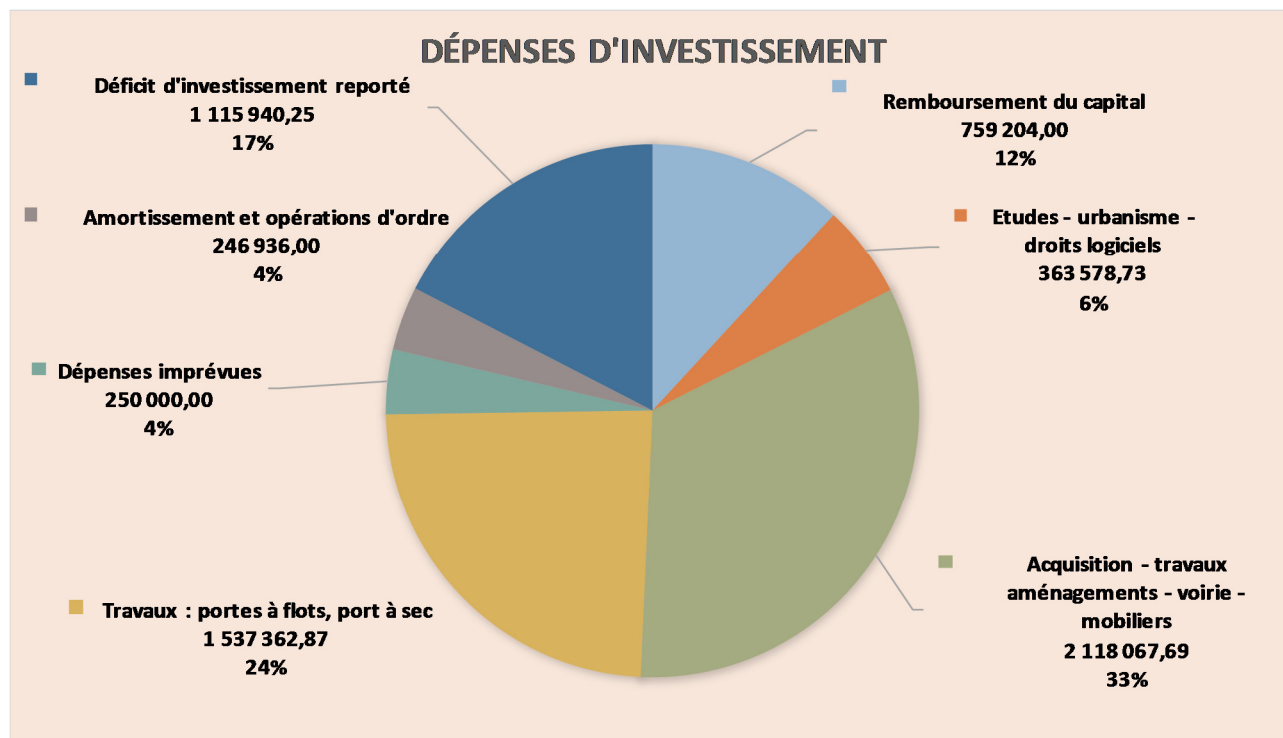
Dont 12.060.759 € pour le budget principal et 249.499 € pour le budget annexe du port.

L'annuité 2017 (capital et intérêts) est de 1.276.976 € avec 632.598 € de recettes locatives. Soit un reste à charge de 644.378 € net.

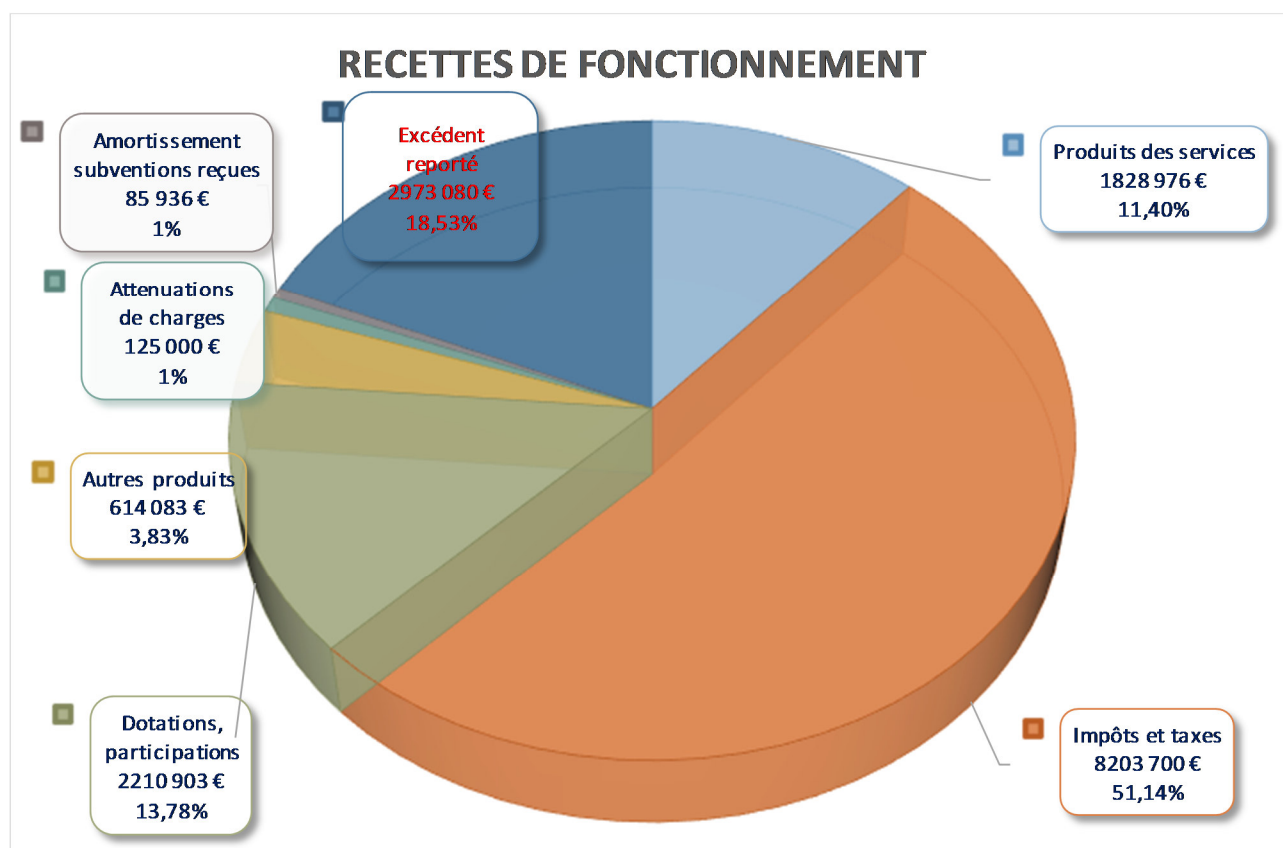
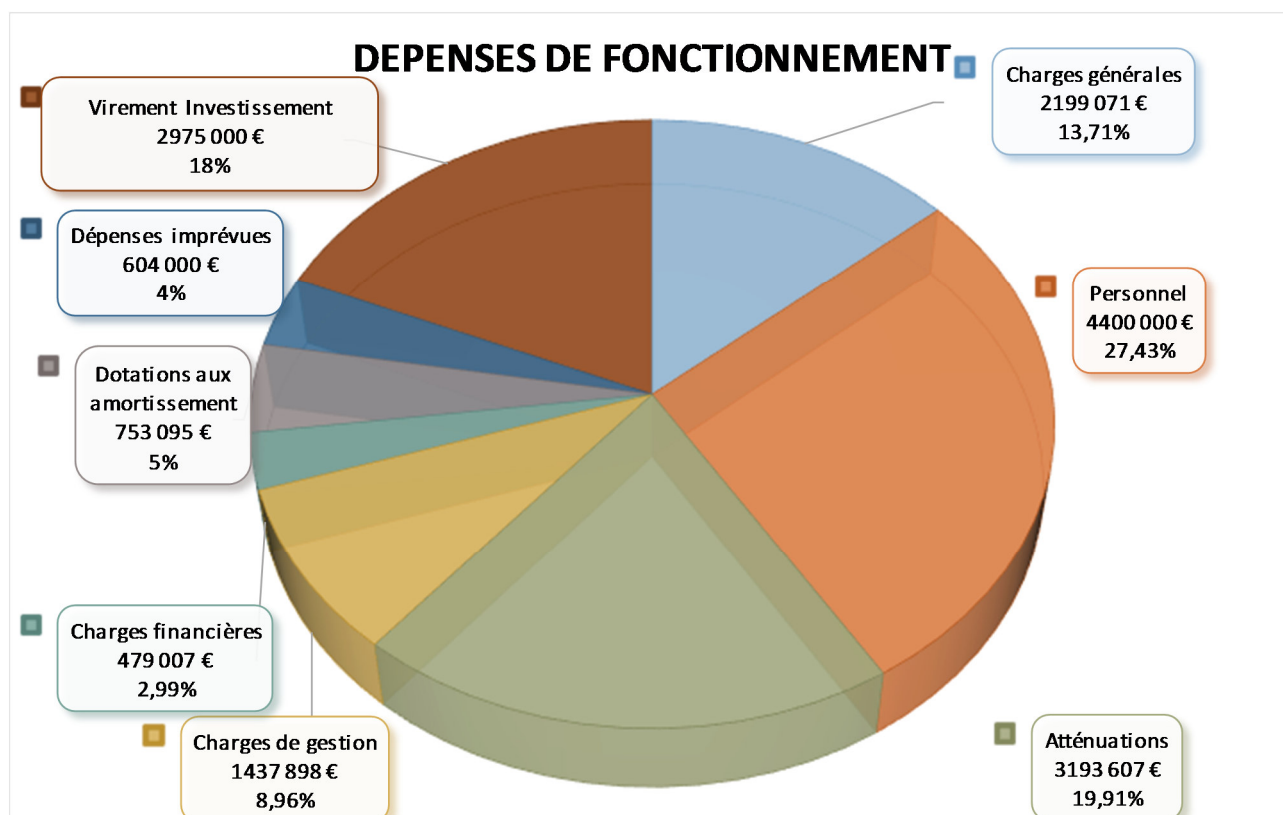
La masse salariale :

La masse salariale prévisionnelle est de 4.400.000 €, soit un peu plus de 27 % des dépenses totales de fonctionnement.

L'INVESTISSEMENT :



LE FONCTIONNEMENT :



- ANNEXE -

Les principes du vote d'un budget intercommunal :

- **Le budget est voté pour l'année civile** mais il peut être voté jusqu'au 15 avril.
 - **La CCBDC ne compte pas 1 mais 7 budgets :**
 - ◆ **Budget général** qui retrace la majeure partie des compétences communautaires, les compétences spécifiques exclues se trouvent retracées dans des budgets annexes obligatoires. Le budget général supporte l'intégralité des charges de personnel et refacture à ses budgets annexes, en fin d'année, leur part de dépenses de personnel.
 - ◆ **Budget Port de Plaisance** : il s'agit d'un budget de SPIC [*Service Public Industriel et Commercial*] qui fonctionne presque comme une entreprise dont les dépenses doivent être financées par les recettes des services. Le budget du Port est assujetti à la TVA, paie de la CFE et de l'impôt société s'il y a lieu.
 - ◆ **Budget Marchés aux bestiaux** : autre budget de SPIC, qui gère la tenue des marchés des lundis et mardis.
 - ◆ **Budget Ordures Ménagères** : ce budget annexe existe car sur notre territoire les habitants de l'ancienne CC de Ste Mère Eglise ainsi que ceux de Montmartin en Graignes et Tribehou sont assujettis à la redevance ordures ménagères (REOM) et celle-ci doit être perçue par un budget annexe. L'autre partie des habitants est assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et celle-ci est retracée au sein du budget principal.
 - ◆ **Budget Tourisme** : ce budget est aussi un budget SPIC et retrace l'activité des offices de tourisme ainsi que la majorité des actions touristiques menées sur le territoire. La taxe de séjour lui est affectée en totalité.
 - ◆ **Budget SPANC** : ce budget est obligatoirement érigé en budget annexe et retrace les opérations liées aux contrôles obligatoires et les recettes des redevances d'assainissement non collectif.
 - ◆ **Budgets des zones** : la CCBDC compte plusieurs zones d'activités sur les communes suivantes : St Hilaire Petitville, Ste Mère Eglise, Blossville, le Foirail à Carentan-Méautis, Sainteny, Picauville
 - **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
 - **Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
 - **La communauté de communes ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.
-